

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-4043-2018

Date : 27 juin 2018

HEURE	REMARQUES
TEQ	Me Stefan Chripounoff, en remplacement de Me Pierre-Luc Desgagné
ACEFO	Me Steve Cadrin
ACIG-AQCIE-CIFQ	Me Guy Sarault
AHQ-ARQ	Me Steve Cadrin
ÉNERGIR	Me Hugo Sigouin-Plasse
FCEI	Me André Turmel
GAZIFÈRE	Me Louise Tremblay
GRAMÉ	Me Dominique Neuman, en l'absence de Me Prunelle Thibault-Bédard
HQD	Me Simon Turmel
OC	Me Éric David
ROÉÉ	Me Franklin S. Gertler
RTIÉÉ	Me Dominique Neuman
UC	Me Hélène Sicard
RÉGIE	Me Louise Rozon
	Me Marc Turgeon
	Me Nicolas Roy
9 h	Début de l'audience
9 h	Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audicière
9 h 04	Remarques préliminaires de M ^e Louise Rozon sur le déroulement de l'audience. Me Rozon rappelle l'historique du dossier et les deux sujets sur lesquels porte la présente audience : la demande prioritaire visant à déterminer de façon provisoire la quote-part annuelle payable à TEQ et le mécanisme applicable au paiement des frais à TEQ et, le cas échéant, aux intervenants. Elle mentionne qu'une preuve complémentaire est requise en ce qui a trait au programme et mesures des distributeurs d'énergie
9 h 10	<u>Me Louise Rozon, pour la Régie, produit :</u> Pièce A-0004 : Demande de complément de preuve de la Régie de l'énergie (la Régie) à Transition énergétique Québec (TEQ) relative aux programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie (Hydro-Québec distribution, Énergir et Gazifère Inc.)

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-4043-2018

Date : 27 juin 2018

HEURE	REMARQUES
9 h 10	Me Rozon ajoute que la Régie demande à TEQ et aux distributeurs de lui préciser quel serait le délai nécessaire pour fournir ces renseignements
9 h 10	Représentations en chef de TEQ par Me Stefan Chripounoff Me Chripounoff précise qu'il va se référer fréquemment à la Loi sur la Transition énergétique Québec, la Loi sur l'agence de l'efficacité énergétique, maintenant abrogée, et au Décret 139-2008.
9 h 45	Questions de précision de Me Rozon à Me Chripounoff. Elle lui demande si TEQ demande une décision provisoire jusqu'à ce que le plan soit en vigueur
9 h 50	Fin des questions de précision de Me Rozon à Me Chripounoff
9 h 50	Me Rozon invite Me Chripounoff à aborder le sujet du paiement des frais
9 h 51	Poursuite des représentations en chef de TEQ par Me Chripounoff sur le paiement des frais
9 h 05	<u>Me Chripounoff, pour TEQ, produit :</u> <u>B-017</u> : Décisions sur paiement des frais aux intervenants dans le cadre de Demandes d'avis
10 h 03	Questions de précision de Me Rozon à Me Chripounoff. Me Rozon ajoute que TEQ avait demandé à la Régie de rendre sa décision dans un délai de trois mois, mais ce délai sera impossible à tenir en raison des vacances et des autres dossiers en cours
10 h 05	Me Chripounoff précise que TEQ est consciente du délai serré et il propose peut-être une séance de travail
10 h 05	Fin des questions de Me Rozon à Me Chripounoff
10 h 05	Fin des représentation en chef de TEQ
10 h 05	L'audience est suspendue
10 h 20	Poursuite de l'audience
10 h 27	Représentations de l'ACEFO par Me Steve Cadrin
10 h 30	Me Rozon précise que le premier point est la possibilité pour la Régie de rendre une décision provisoire pour déterminer la quote-part payable à TEQ et elle demande aux intervenants en quoi la Régie a la juridiction pour payer cette quote-part à TEQ
10 h 31	Selon Me Cadrin, pour l'ACEFO, la Régie a droit de regard sur la distribution et elle a un rôle, les compétences et la juridiction pour rendre cette décision-là
10 h 33	Fin des représentations de l'ACEFO
10 h 33	Questions de Me Turgeon à Me Cadrin sur l'art. 36
10 h 40	Fin des questions de Me Turgeon à Me Cadrin
10 h 40	Représentation de l'ACIG-AQCIE-CIFQ par Me Guy Sarault. Me Sarault renvoie à la requête déposée par TEQ (notamment par. 52, 53 et 54), les articles 36 et 85.41 de la Loi sur la Régie de l'Énergie (la Loi)
10 h 57	Fin des représentations de l'ACIG-AQCIE-CIFQ par Me Guy Sarault

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-4043-2018

Date : 27 juin 2018

HEURE	REMARQUES
10 h 57	Questions de Me Rozon à Me Sarault relativement à la quote-part déterminée par la Régie a l'agence du BEIÉ comme mécanique, par le passé
11 h 03	Fin des questions de Me Rozon à Me Sarault
11 h 03	Représentation de l'AHQ-ARQ par Me Steve Cadrin qui réitère ses représentations de l'ACEFO
11 h 04	Fin des représentations de l'AHQ-ARQ par Me Cadrin
11 h 04	Représentations d'Énergir par Me Hugo Sigouin-Plasse, il reprend l'art. 5 de la Loi. Il fait part de ses recommandations à la Régie : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Besoin d'information ➤ Qu'est-ce qui finance la quote-part exactement ? ➤ Énergir est favorable à la détermination d'une quote-part mais il suggère une plus grande communication d'informations, telles que ciblées dans la pièce C-Energir-003
11 h 16	Questions de Me Rozon à Me Sigouin-Plasse
11 h 21	Fin des questions de Me Rozon à Me Sigouin-Plasse
11 h 21	Poursuite des représentations d'Énergir par Me Sigouin-Plasse sur les frais
11 h 23	Fin des représentations d'Énergir par Me Sigouin-Plasse sur les frais
11 h 23	Questions de Me Nicolas Roy, Me Turgeon et Me Rozon à Me Sigouin-Plasse
11 h 32	Fin des questions de Me Roy, Me Turgeon et Me Rozon à Me Sigouin-Plasse
11 h 32	Représentation de la FCEI par Me André Turmel. Il renvoie la Régie aux art. 25, 32 et 49, 51, 73.5.12 et 85.41 de la Loi et invite la Régie à expliquer comment elle perçoit sa juridiction
11 h 39	Fin des représentations de la FCEI par Me André Turmel
11 h 39	Questions de Me Rozon à Me Turmel
11 h 41	Fin des Questions de Me Rozon à Me Turmel
11 h 41	Représentation de GAZIFÈRE par Me Louise Tremblay. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gazifère a une approche de collaboration avec TEQ, Elle rappelle qu'ultimement cette quote-part va apparaître dans les tarifs et ce seront donc les clients qui payeront. Elle appuie les recommandations de Me Turmel et Me Sarault, est d'accord avec les recommandations d'Énergir et souhaite des informations additionnelles de TEQ pour déterminer cette quote-part. GAZIFÈRE souhaite payer pour sa forme d'énergie. Enfin, son délai pour fournir les information demandées en complément de preuve irait à septembre
11 h 46	Fin des représentations par Me Louise Tremblay
11 h 46	Me Rozon pensait qu'un délai de quatre semaines serait suffisant et le traitement du dossier pourrait se faire, dans le meilleur délai, dans un délai de six mois

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-4043-2018

Date : 27 juin 2018

HEURE	REMARQUES
11 h 47	Me Tremblay va vérifier avec son client
11 h 47	Me Sigouin-Plasse, d'Énergir, a la même échéance en tête que Me Tremblay et il va voir à manœuvrer à l'intérieur du calendrier que la Régie demandera de respecter. Par contre, il a 4 questions précises à poser en lien avec le complément de preuve demandé par la Régie à sa pièce A-0004. Doit-il les écrire ?
11 h 47	Me Rozon demande de les verbaliser
11 h 48	Me Sigouin-Plasse, d'Énergir, verbalise : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avant dernière puce « Préciser le seuil de contribution prévu », il ne sait pas quoi rechercher ➤ 2^e puce section 2) : « Présenter les coûts unitaires de chacune des factures » Il demande si c'est en fonction de la durée de vie utile des mesures ? ➤ Section 3, 2^e puce principale, 1^{re} puce : « rapport coût total/bénéfices énergétique net » la régie recherche-t-elle le résultat du TCTR ; Et dernière puce « rapport coût total/émissions de CO₂ réduites. », Il demande si c'est en fonction de la durée de vie utile des mesures ?
11 h 51	M. Jean-Benoît Trahan, de Gazifère, précise ce pour quoi il demande un tel délai de trois mois (Collaboration avec TEQ, vacances internes et du consultant, dépôt du PGEÉ dans deux semaines)
11 h 51	Fin des questions de Me Rozon à Me Tremblay
11 h 51	L'audience est suspendue
13h	Poursuite de l'audience
13h 02	Représentations d'UC par Me Hélène Sicard, <ul style="list-style-type: none"> ➤ Me Sicard réfère aux décisions de la Régie D-2003-117, p. 20 notamment, et D-2017-082 ➤ Au niveau de la demande prioritaire UC souhaite regarder le montant de 85 millions. UC demande de déclarer provisoire ce qu'il y avait avant le temps de décider le montant définitif mais la preuve n'a pas justifié le montant que l'UC juge trop important ➤ Répartir les frais au prorata des parties selon la quote-part ➤ UC est d'accord avec les représentations de Me Sarault et Me Sigouin-Plasse mais précise sa compréhension des art. 48 et 49 de TEQ
13 h 11	Fin des représentations d'UC par Me Hélène Sicard
13 h 11	Questions de Me Rozon à Me Sicard
13 h 14	Fin des questions de Me Rozon à Me Sicard
13 h 14	Représentation du GRAME par Me Dominique Neuman, en l'absence de Me Prunelle Thibault-Bédard. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Me Neuman précise qu'il fera ses représentations pour le RTIEÉ simultanément à celles du GRAME ➤ Me Neuman est d'accord avec les représentations déjà faites pour la quote-part : Obtenir certains détails de TEQ (Notion de détermination art. 85.41. Il invite

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-4043-2018

Date : 27 juin 2018

HEURE	REMARQUES
	<p>la Régie à s'inspirer du jugement <i>Pétrolière Impériale et als. c. Québec (Régie de l'énergie)</i>, REJB 1999-11691</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Concernant les frais de TEQ, il ne se prononcera pas. ➤ Pour les frais des intervenants, pour lui ce sont les distributeurs qui auront à payer ces frais, selon l'art. 36 de la Loi ➤ Enfin, il invite la Régie à prendre tout le temps dont elle a besoin pour bien faire son travail, d'autant que les participants ont demandé beaucoup de précisions et qu'il manque plusieurs détails. Il suggère de prévoir deux rondes de DDR, la première permettrait d'obtenir les informations de base qui constitueraient le point de départ et ensuite, ils pourraient poser des questions plus précises
13 h 29	Fin des représentations du GRAME et du RTIÉÉ par Me Neuman
13 h 29	Questions de Me Rozon à Me Neuman (Séance de travail préalable aux DDR ?)
13 h 32	Fin des questions de Me Rozon à Me Neuman
13 h 32	<p>Représentation d'HQD par Me Simon Turmel.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il renvoie à la pièce A-0004 déposée ce matin par la Régie et précise qu'HQD pourrait répondre à la Régie en septembre compte tenu des vacances et de son dossier tarifaire ➤ HQD appuie les représentations d'Énergir pour la collaboration, l'échange et la transparence avec le TEQ ➤ Pour la détermination de la quote-part, il comprend l'urgence de TEQ sur cet élément mais selon HQD, puisque le prochain avis de cotisation serait le 30 septembre, selon ce qui a été discuté ce matin, ça laisse plus de temps pour la détermination de la quote-part ➤ HQD est ouvert à la détermination d'une quote-part de façon provisoire, mais la preuve est insuffisante sur la façon dont le montant de 85 millions est établi et pour permettre à la Régie d'établir la part par forme d'énergie. Pour le rôle de la Régie dans cette détermination de la quote-part, il renvoie la Régie à l'art. 10 de la Loi sur TEQ et à l'art 85.41 de la Loi ➤ Pour les frais, il comprend que la demande de TEQ pour ses propres frais a été retirée. Selon HQD, le Distributeur n'a pas à assumer les frais des intervenants, excepté pour les programmes qui sont sous la responsabilité du Distributeur ; d'où l'importance d'obtenir un portait clair à cet effet
13 h 46	Fin des représentations d'HQD par Me Simon Turmel
13 h 46	<p>Représentations d'OC par Me Éric David</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ OC s'oppose à la demande prioritaire car non cohérent avec la facture et la logique inscrites à l'art. 85.41 de la Loi ➤ Concernant la juridiction de la Régie, OC est d'accord avec l'interprétation de Me Sarault (Voir art. 32 de la Loi) Selon OC La Régie doit fermement rejeter les visions partielles des juridictions ➤ Pour ce qui est des coûts de TEQ, veiller à ne pas répéter les mêmes erreurs faites par le passé avec l'agence du BEIÉ (Art. 9, 49.7 de la Loi). Il demande de rester attentif à l'impact tarifaire ➤ Pour les frais, Oc n'a pas de solution parfaite ➤ En ce qui concerne la séance de travail proposée, OC est d'accord avec cette façon de procéder, car elle réduit les coûts et augmente l'efficacité

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-4043-2018

Date : 27 juin 2018

HEURE	REMARQUES
13 h 54	Fin des représentations d'OC par Me David
13 h 54	Questions de Me Turgeon à Me David au sujet d'une décision interlocutoire
13 h 55	Fin des questions de Me Turgeon à Me David
13 h 55	<p>Représentation du ROEÉ par Me Franklin S. Gertler.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le ROEÉ est favorable à la finalité du plan de transition et comprend les contraintes de temps ➤ Sur la question de la quote-part et de la demande prioritaire, le ROEÉ d'accord avec les autres participants. Il réfère la Régie à la loi sur TEQ, il rappelle la mission de TEQ, reprend ses art 35, 13, 48, 49 et renvoie la régie aux art 85.41, 112, 114 et 34 de sa Loi. Il demande qu'elle est la finalité visée ➤ Le ROEÉ est favorable à une décision provisoire qui donne au moins une partie des frais de TEQ et permettra d'avancer. Mais la Régie ne doit pas décider sur la base d'un préjudice de droit ➤ Sur les frais, il serait surpris que la Régie ait le droit d'ordonner à TEQ de payer les frais. Il demande à la Régie d'être très prudente avant d'établir 113 al. 2
14 h 39	Fin des représentations du ROEÉ par Me Franklin S. Gertler
14 h 40	L'audience est suspendue
14 h 56	Poursuite de l'audience
14 h 56	<p>Réplique de TEQ par Me Chripounoff</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ HQD a suggéré que l'apport financier pour la réalisation du Plan directeur n'émanait pas de TEQ mais il est élaboré par TEQ aux art. 8 et 4 al. 2, tous ses éléments émanent de TEQ ➤ Me Sigouin-Plasse sur le <i>pass-on</i>, TEQ ne souscrit pas à l'argument car la loi ne prévoit pas. ➤ Pour les arguments sur la portée du verbe Déterminer, TEQ soumet qu'il faut aller aux articles 114 de la Loi qui sont plus pertinents et 85.41, al. 3 ➤ La Détermination prévu à 85.41 ne peut être proposée aux 5 ans. Elle doit se faire sur une base annuelle en fonction des volumes de distribution de l'année antérieure ➤ La reddition de compte que TEQ doit faire, TEQ n'est pas laissée libre à elle-même, au contraire elle est sous haute supervision du ministre (Art. 13, 51, 53 de la loi sur TEQ)
15 h 04	Fin de la réplique de TEQ par Me Chripounoff
15 h 04	Échanges entre Me Rozon et Me Chripounoff sur la détermination de l'apport financier
15 h 10	Échanges entre Me Turgeon et Me Chripounoff sur la demande provisoire
15 h 13	Pour répondre aux préoccupations sur la demande de complément de preuve déposée ce matin en pièce A-0004, Me Gariépy annonce que la Régie éclaircira les énoncés et redéposera la demande de complément de preuve sur le SDÉ

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-4043-2018

Date : 27 juin 2018

HEURE	REMARQUES
15 h 15	Remerciements. Fin de l'audience. Une décision sera rendue dans les meilleurs délais
	Isabelle Taleyssat, greffière-audicière

PROTOCOLE D'OUVERTURE
AUDIENCE DU 27 JUIN 2018

DOSSIER : R-4043-2018

DEMANDE RELATIVE AU PLAN DIRECTEUR EN TRANSITION, INNOVATION
ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC 2018-2023

Les Régisseurs désignés dans ce dossier sont : **M^e Louise Rozon (Présidente de la formation),
M^e Marc Turgeon et M^e Nicolas Roy**

La procureure de la Régie est **M^e Annie Gariépy**

La **requérante** est :

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ)
Représentée par M^e Stefan Chripounoff

Les **participants** à la présente audience sont :

**ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS
(ACEFO)**

Représentée par M^e Steve Cadrin

**ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ, ASSOCIATION
QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ ET
CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (ACIG -AQCIE-CIFQ)**

représenté par M^e Guy Sarault

**ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC ET ASSOCIATION DES RESTAURATEURS
DU QUÉBEC (AHQ-ARQ)**

Représentée par M^e Steve Cadrin

ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR)

Représentée par Me Hugo Sigouin-Plasse

**FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (SECTION
QUÉBEC) (FCEI)**

Représentée par M^e André Turmel

GAZIFÈRE INC. (GAZIFÈRE)

Représentée par Me Louise Tremblay

GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACROÉCOLOGIE (GRAME)

Représentée par M^e Dominique Neuman, en remplacement de Me Prunelle Thibault-Bédard

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)

Représentée par Me Simon Turmel

OPTION CONSOMMATEURS (OC)

Représentée par M^e Éric David

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉÉ)
Représentée par M^e Franklin S. Gertler

**REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION, L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUES (RTIÉÉ)**
Représentée par M^e Dominique Neuman

UNION DES CONSOMMATEURS (UC)
Représentée par M^e Hélène Sicard

**Y A-T-IL D'AUTRES PERSONNES DANS LA SALLE QUI DÉSIRENT PRÉSENTER UNE
DEMANDE OU FAIRE DES REPRÉSENTATIONS AU SUJET DE CE DOSSIER?**

**Je demanderais aux parties de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour
les fins de l'enregistrement.**

**Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue
de l'audience. Merci.**

Début : 9 h

Dîner : 11 h 51

Reprise : 13 h

Fin : 15 h 15

